

**NOTICE D'INFORMATION
UNIQUEMENT
DESTINÉE AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S**

*décret 2006-464 du 20 avril 2006
relatif à la formation des assistant(e)s maternel(le)s*

Dans le cadre d'une demande de renouvellement d'agrément et à l'issue de la formation de 120 heures délivrée par les services du Conseil général de votre département, vous devez vous inscrire à l'épreuve E.P.1 intitulée « Prise en charge de l'enfant à domicile » du C.A.P. « Petite Enfance ».

ATTENTION : Pour s'inscrire, vous devrez avoir terminé vos 120 heures de formation avant le **16 décembre 2011**, date limite de retour des pièces justificatives demandées à réception de la confirmation d'inscription.

1- OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :

Vous devrez impérativement vous inscrire sur le site de l'académie de Caen entre le **07 novembre et le 02 décembre 2011** à l'adresse suivante :

<http://www.ac-caen.fr/>

Cliquer sur le lien « Examens » (colonne de gauche), puis dans la rubrique « Inscriptions individuelles » sur le lien « C.A.P., B.E.P. ».

2- MODALITES D'INSCRIPTION :

- Si vous ne souhaitez vous inscrire **qu'à l'épreuve E.P.1** dans le cadre de votre demande de renouvellement d'agrément, vous devrez sélectionner dans le menu déroulant la spécialité suivante :

« 3320A - Petite Enfance (E.P.1) Assistantes Maternelles »

- Vous pouvez aussi choisir de vous présenter au C.A.P. « Petite Enfance » **en vue de l'obtention du diplôme**. Dans ce cas uniquement, vous devrez sélectionner dans le menu déroulant la spécialité :

« 3320 N – C.A.P. Petite Enfance »

Après le 02 décembre 2011, vous recevrez une confirmation d'inscription par voie postale. Elle devra être vérifiée, éventuellement corrigée à l'encre rouge, datée, signée et être retournée au Rectorat de Caen pour le 16 décembre 2011 accompagné des pièces justificatives qui seront indiquées à son verso (ex : photocopie de l'agrément, de la carte d'identité, attestation des 120 heures de formation ...).

Vous devrez impérativement renvoyer l'ensemble des documents à la Division des examens et concours du Rectorat de Caen en respectant la date limite de retour, afin que votre inscription puisse être validée.

Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas fournis ou de façon incomplète, le Service des examens professionnels se verra dans l'obligation de procéder à l'annulation de votre inscription.

3- RESULTATS :

En juillet 2012, vous serez destinataire par voie postale d'une attestation précisant les notes obtenues.

Rappel réglementaire :

- **Le passage de cette épreuve E.P.1 ne donne pas lieu à délivrance du diplôme du C.A.P. « Petite Enfance ».**
- Toute note de l'E.P.1 (moyenne des notes de la partie écrite et de la partie pratique) supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée à sa demande par le candidat, qui désirerait se présenter ultérieurement à la totalité des épreuves du C.A.P. « Petite Enfance » pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'obtention.

N.B. : Il convient de conserver précieusement l'original de votre attestation. Il ne sera pas délivrer de duplicata par les Services des examens professionnels. En conséquence, il vous appartient, dès la réception de votre original d'en établir le nombre de copies nécessaires.